

# **PREFECTURE DES YVELINES**

---

Enquête Publique au titre des articles L214.1 à L214.6  
du code de l'environnement relative à l'autorisation au  
titre de la loi sur l'eau pour la création de la  
**ZAC ECOPÔLE SEINE-AVAL**

---

**Enquête du 08 janvier 2016 au 08 février 2016**

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS  
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

Commissaire Enquêteur  
Patrick Stainton

# SOMMAIRE

## A-RAPPORT

- |  |                |
|--|----------------|
| <b>1. Objet de l'enquête</b>   | <b>page 4</b>  |
| 1.1 Présentation du pétitionnaire  |                |
| 1.2 Le projet  |                |
| <b>2. Environnement administratif et juridique</b>                         | <b>page 8</b>  |
| 2.1 Historique de la procédure de création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval    |                |
| 2.2 Cadre Réglementaire  |                |
| <b>3. Dossier d'enquête</b>  | <b>page 10</b> |
| 3.1 Documents mis à la disposition du public                               |                |
| 3.2 Composition du dossier d'enquête                                       |                |
| 3.3 Documents complémentaires mis à la disposition du CE                   |                |
| <b>4. Examen du dossier d'enquête loi sur l'eau</b>                        | <b>page 12</b> |
| <b>5. Organisation et déroulement de l'enquête</b>                         | <b>page 29</b> |
| 5.1 Désignation du commissaire enquêteur                                   |                |
| 5.2 Modalités de l'enquête   |                |
| 5.3 Contacts préalables et visites des lieux                               |                |
| 5.4 Publicité de l'enquête   |                |
| 5.5 Dossier d'enquête  |                |
| 5.6 Permanences  |                |
| 5.7 Incidents pendant l'enquête  |                |
| 5.8 Formalités de fin d'enquête  |                |
| 5.8.1 Clôture de l'enquête et recueil du registre et des documents annexes |                |
| <b>6. Avis obtenus et consultations</b>                                    | <b>page 41</b> |
| 6.1 Examen de la procédure   |                |
| 6.2 Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse                        |                |

## B-CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| <b>7. Conclusions et Avis</b> | <b>page 94</b> |
|-------------------------------|----------------|

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe1** : Arrêté n°2012 2332-0004 de la Préfecture des Yvelines portant création de la ZAC « Ecopôle Seine-Aval » à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (en date du 27/11/2012).

**Annexe2** : Arrêté n° 2015/DRIEE/53, Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecopôle Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

**Annexe3** : Avis de l'ARS sur le projet de création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur Seine (12/06/2015).

**Annexe4** : Dossier de Demande d'Autorisation instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval-ouverture d'enquête publique (DRIEE 23/10/2015).

**Annexe5** : Phasage du projet.

**Annexe6** : Synthèse des enjeux écologiques pour la faune et la flore.

**Annexe7** : Arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière des Trois Cèdres.

**Annexe8** : Ordonnance n° E15000115/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Patrick Stainton en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande d'autorisation relative à la création de la Z.A.C Ecopôle Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel- sur- seine au titre de la loi sur l'eau* ».

**Annexe9** : Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 18 Décembre 2015 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

**Annexe10** : Compte rendu de réunion du 04 décembre avec Mme Camille Delerue/EPAMSA.

**Annexe 11** : Délibération n° 2016-02-06 du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy

**Annexe12** : Avis dans les journaux

**Annexe13** : Affichages

**Annexe 14** : Lettre accompagnant la synthèse des observations

## LISTE DES PIECES JOINTES

- **Registres d'enquête**

# A-RAPPORT

## 1. Objet de l'enquête

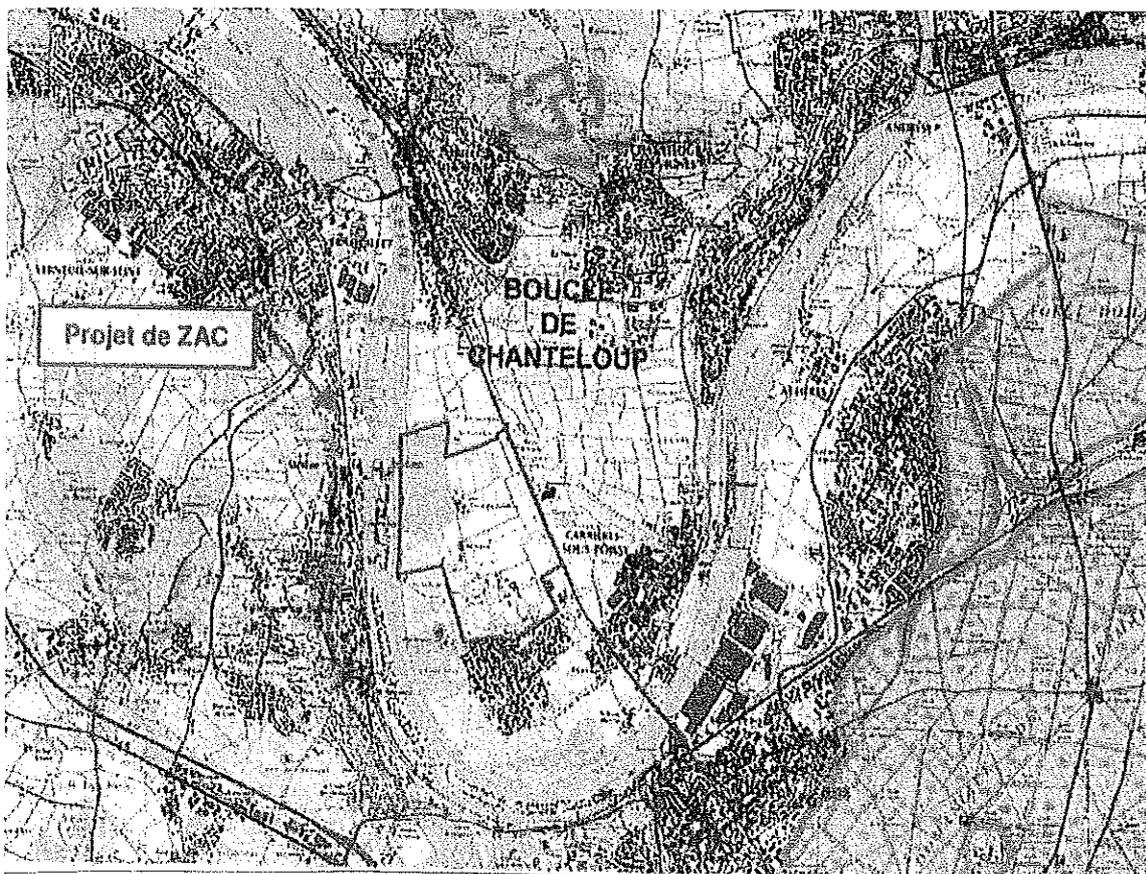
### 1.1. Présentation du pétitionnaire

Le projet est présenté par l'Etablissement Public d'Aménagement Mantois Seine Aval (EPAMSA) qui conduit l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. L'EPAMSA a un rôle d'aménageur et de maîtrise d'ouvrage de l'opération (c'est à dire qu'il porte le risque financier de l'opération) qu'il exerce dans le cadre du soutien qu'il apporte à la région, au département, aux intercommunalités, et aux communes de l'OIN pour atteindre leurs objectifs en matière d'habitat, de transport, de développement économique, et d'environnement.

Par délégation de son Président, Mr Pierre Bédier, l'EPAMSA est représenté par Mme Camille Delerue, Chargée de Mission à la Direction de l'Aménagement et du Développement.

### 1.2. Le Projet

Le site du projet couvre 200ha situés dans la boucle de la Seine dite « Boucle de Chanteloup », sur le territoire communal de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, situées dans les Yvelines à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Paris (au sud de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS)).



Il est bordé, selon un axe nord-sud par la RD190 qui en constitue la limite Est, et est limité au sud par l'avenue Vanderbilt. A l'ouest, il est délimité par le port Saint Louis, puis l'entreprise Lafarge Granulats Seine Nord et la Seine (rive droite), et au nord la limite longe l'étang Cousin puis une friche herbacée pour rejoindre la RD 190 à l'est.

Outre cette disposition, la figure suivante décrit l'occupation actuelle du site du projet. Historiquement, le site a fait l'objet, sur presque la totalité du périmètre, d'une exploitation du sous-sol par des carrières de sables et graviers, lesquelles ont laissé place à des espaces remblayés et à un plan d'eau d'une trentaine d'hectares (étang Cousin)

Le site de la ZAC est actuellement principalement constitué d'espaces en friches, de carrières en exploitation, de l'usine d'épuration Seine Grésillons du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), et d'une déchetterie.

« L'organisation du développement de la boucle de Chanteloup constitue un enjeu majeur. L'ampleur des terrains disponibles doit permettre un développement économique ambitieux autour des éco-industries déjà fortement présentes, et de l'éco-construction... » stipule le Protocole de l'OIN.

Historiquement le territoire concerné par cette Ecopôle a servi d'exutoire pour Paris, en lui fournissant les matériaux de construction (carrières) et stockant/traitant ses déchets (eau, remblai, épandage), avec également les nuisances du transport routier associé à ces transferts.

L'objectif est de participer à la revitalisation de la boucle de Chanteloup, avec un projet économiquement viable et créateur d'emploi dans une zone particulièrement touchée par le chômage, avec des emplois correspondants aux qualifications locales, et vise à réhabiliter des espaces à l'abandon, redonner de l'attractivité à ce territoire, améliorer le cadre de vie des habitants dans le cadre d'une démarche durable et responsable.

**Dans ce contexte, l'objectif premier de la ZAC est de produire du terrain attractif pour l'installation d'activités économiques industrielles et artisanales en lien avec le développement de la filière « éco-construction ».**

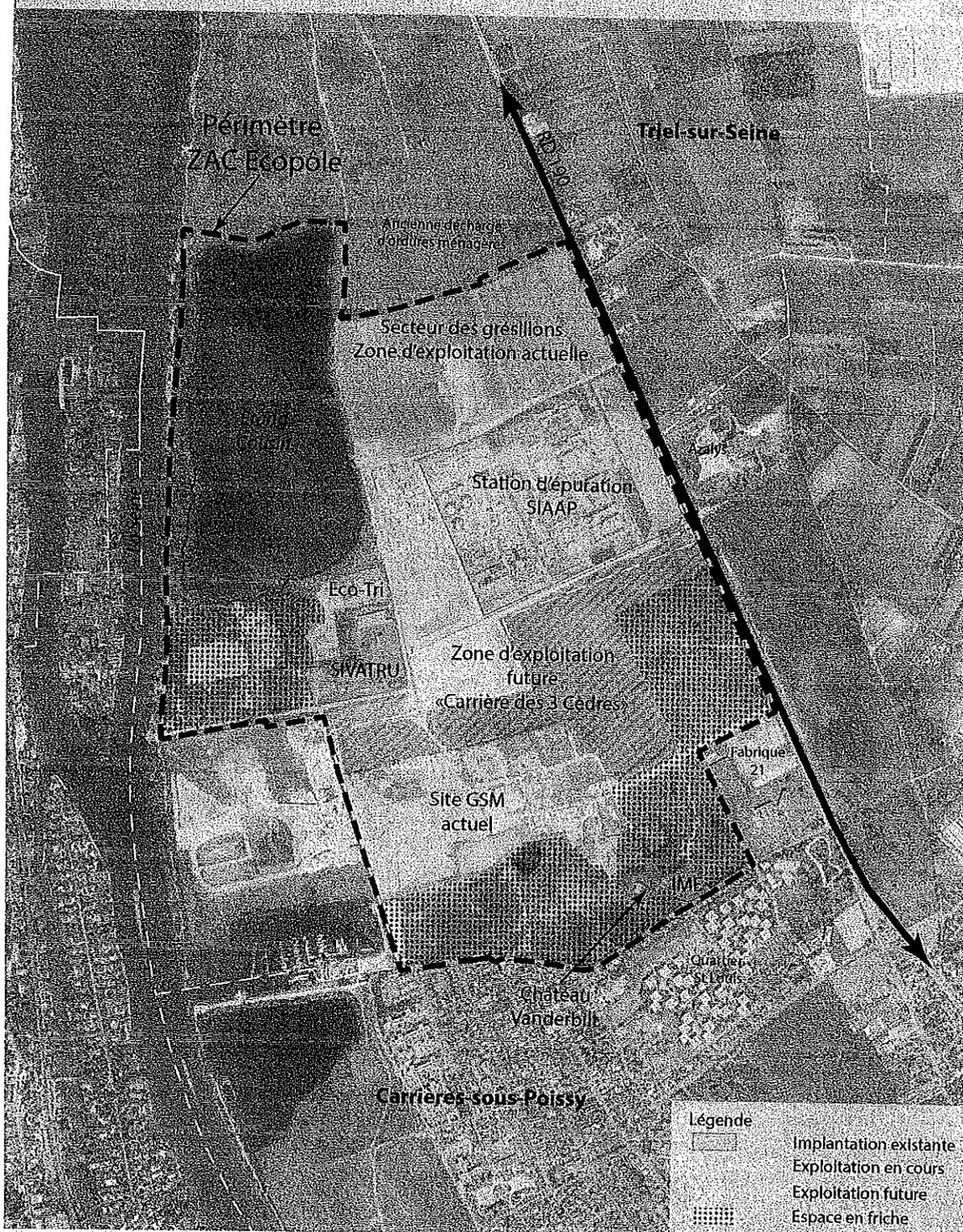
Elle s'insère dans la trame verte en cours de déploiement avec 4 autres projets éco-responsables (le Parc du Peuple de l'Herbe, la Nouvelle Centralité, le Cœur Vert, l'Eco-Port). Cet ensemble a été retenu comme lauréat de l'appel à projet LIFE+2011 par la Commission Européenne, en tant que projet exemplaire en matière d'aménagement urbain.

Le programme prévisionnel de la ZAC Ecopôle Seine Aval prévoit :

- Des activités économiques, industrielles et artisanales (emprise : 48 hectares, surface de plancher : 267000m<sup>2</sup>) ;
- Des équipements (emprise 2 hectares, surface de plancher : 16000m<sup>2</sup>) : lycée des métiers et internat ;
- Environ 280 logements, dont 23% de logements sociaux (emprise : 4 hectares, surface de plancher : 22500m<sup>2</sup>) ;
- Des espaces publics et paysagers, notamment une Zone d'Intérêt Ecologique (ZIE) de 24,4 hectares au nord des terrains du SIAAP, un parc de 6 hectares autour du Château Vanderbilt (au sud), une bande paysagère le long de la RD 190 (à l'est) et des promenades paysagères le long des berges de la Seine (à l'ouest) et sur les principales voies de la ZAC.

La ZAC permettra l'accueil de 600 à 700 habitants supplémentaires sur la commune de Carrières-sous-Poissy (environ 15000 habitants aujourd'hui et prévisions d'environ 23000 en 2025 à l'issue du déploiement des 5 projets évoqués ci-dessus) et le projet table sur la création d'environ 2500 emplois.

# Occupation actuelle du site de la ZAC Ecopôle Seine-Aval



Les travaux, prévus sur 10 ans, se dérouleront en quatre phases en lien avec les dernières exploitations de carrières.  
Les logements se situeront au sud de la ZAC, sur la commune de Carrières-sous-Poissy. Ils seront à proximité immédiate du quartier Saint-Louis au sud, et permettront une transition douce entre le quartier pavillonnaire et les futures activités économiques et industrielles au sein de la ZAC.



## Projet d'implantation Ecopôle Seine-Aval

Enquête publique n°E15000115/78

Enquête publique relative à la création de la ZAC Ecopole Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine au titre de la loi sur l'eau.

## 2. Environnement administratif et juridique

### 2.1. Historique de la procédure de création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval

Pour l'aménagement de ce site, l'EPAMSA a retenu le 25 octobre 2010 la procédure de « Zone d'Aménagement Concerté ».

Le projet a alors fait l'objet d'une procédure de création de ZAC en application du Code de l'urbanisme, par arrêté de la préfecture des Yvelines n° 20122332-0004 du 27 novembre 2012. **(Annexe n°1).**

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création a compris une étude d'impact du projet sur son environnement.

Cette étude d'impact sur l'environnement est régie par les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'environnement, complétés par la circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993.

Elle a fait l'objet :

- D'un premier rapport, EPAMSA & ASCONIT consultants en Octobre 2011 - Dossier d'autorisation.
- D'un Avis de l'autorité environnementale (Ae), à l'époque le CGEDD (conseil général de l'Environnement et du développement durable, alors autorité environnementale compétente) en date du 08 février 2012, dont le résumé est repris ci dessous :

- « La création d'une ZAC sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel sur Seine (Yvelines) s'inscrit dans le développement de la « boucle de Chanteloup » au titre d'une opération d'intérêt national (OIN). Elle porte sur un terrain de 200ha, dont 86ha seront aménagés pour accueillir des « éco-activités » et des logements, les espaces naturels et paysagés étant en relation avec des zones naturelles voisines du bord de seine notamment ; En matière de justification du projet, l'Ae recommande que les raisons ayant conduit à la création d'une ZAC à cet emplacement, dans le contexte de la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que les options d'aménagement retenues à l'intérieur de la zone (notamment en matière de qualification des emplois créés, de densité d'urbanisation, de traitement des déchets, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées) soient plus clairement exposées.

L'étude d'impact est de qualité inégale, elle est bien réalisée pour les aspects liés aux milieux naturels. L'Ae recommande des compléments ou des clarifications pour améliorer l'information qui sera mise à disposition du public :

- L'Ae recommande que l'étude d'impact présente de façon claire la compatibilité du projet de ZAC avec le SDAGE et avec les PLU des deux communes mettant en valeur les continuités écologiques de la région Ile-de-France. Elle rappelle que les impacts sur les zones humides doivent donner lieu à évitement, réduction ou compensation ;
  - Plusieurs informations, relatives aux milieux naturels devant être collectés en 2012 (études à compléter), l'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter le dossier avec ces éléments de présentation du milieu naturel. Elle recommande que la hiérarchisation des enjeux écologiques faite dans l'étude soit reconsidérée éventuellement à la lecture des compléments d'informations qui ont été annoncés ;
  - L'Ae recommande de représenter de façon hiérarchisée au regard de chaque impact identifié et correctement qualifié, en premier lieu les mesures d'évitement de ces impacts, puis les mesures de réduction des impacts résiduels et enfin les éventuelles mesures de compensation proposées. L'étude d'impact devra être revue en ce sens.
  - L'Ae recommande enfin que le résumé non technique soit complété en identifiant mieux les enjeux environnementaux majeurs et les mesures afférentes aux impacts du projet qui sont proposées par le maître d'ouvrage, et en détaillant les engagements en la matière, afin de faciliter la compréhension par un public non spécialisé. »
- D'un second rapport en Octobre 2013 – Dossier de réalisation - qui apporte des compléments suite à l'évolution du projet et aux remarques de l'Ae.

- D'autre part :
- L'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit « d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées » à l'élaboration des projets d'urbanisme dès lors que ceux-ci modifient significativement le cadre de vie. La concertation publique correspondante, organisée par l'EPAMSA, s'est déroulée du 30 mai au 8 juillet 2011, avec comme synthèse du bilan les points ci-dessous :
- *De manière générale, les participants se sont accordés sur :*
  - *L'objectif majeur de développement économique du territoire portés par les élus, et ce notamment, par le biais du développement de la filière de l'éco-construction,*
  - *L'opportunité du projet d'aménagement à visée économique pour mettre en œuvre cet objectif de développement.*
- *Néanmoins les participants ont formulé des questions et demandé des précisions sur :*
  - *Le thème du développement économique (filrière, nombre et type d'emploi, entreprises...),*
  - *Les impacts du projet sur l'environnement,*
  - *La forme urbaine du projet et le programme (hauteurs...)*
- *Les participants ont néanmoins manifesté des inquiétudes sur :*
  - *La capacité du territoire à absorber la circulation induite par le projet d'aménagement, au regard des projets d'infrastructure routière prévus (doublement de la RD 190 notamment) et des autres projets d'aménagement du territoire.*
- *Enfin, les participants ont indiqué leurs attentes concernant :*
  - *La coordination de l'ensemble des projets en cours d'études et de réalisation sur le territoire des 2 Rives de Seine, notamment sur les aspects « déplacements »,*
  - *Une information générale à l'échelle de la Boucle de Chanteloup sur l'emboîtement des différents projets.*
- Suite aux dispositions des articles L122-1-1 à R122-11 du Code de l'environnement, les compléments à l'étude d'impact (Octobre 2013) ont été mis à disposition du public du 7 février au 21 février 2014 inclus aux sièges de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS, à Carrières-sous-Poissy) et de l'EPAMSA (à Mantes la Jolie). Aucune remarque, ni avis n'a été émis sur les registres.

## 2.2 Cadre réglementaire

- Réglementation sur l'eau

En application de l'article R214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 1ha : Autorisation ; 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha : Déclaration.	La surface interceptée est estimée à 200ha.	<b>Autorisation</b>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1ha : Autorisation ; 2° Supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1ha : Déclaration.	Le projet est susceptible d'impacter une zone humide d'une surface de 1830m <sup>2</sup>	<b>Déclaration</b>

- Evaluation environnementale

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° du tableau annexé à cet article). Le projet étant présenté par l'EPAMSA, le préfet de région est l'autorité compétente en matière d'environnement désignée à l'article R122-6 du code de l'environnement.

- Autres procédures
  - Outre la procédure de création de ZAC (cf. 2.1) :
  - Une révision des PLU de Carrières-sous-Poissy et Triel a été conduite.
  - Une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées a été déposée. La consultation du public a été réalisée du 24 juillet au 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral accordant la dérogation a été pris le 22 juillet 2015. (dérogation délivrée sous réserve de la mise en œuvre par l'EPAMSA des mesures annoncées d'évitement et de réduction, de compensation, d'accompagnement, de suivi.) (Annexe n°2)

## 3. Dossier d'enquête Loi sur l'eau

### 3.1. Documents mis à la disposition du public

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous au paragraphe 5.2

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- Un dossier présenté en 6 pièces, paraphé par le commissaire enquêteur (également consultable sur le site internet de la préfecture),

- Deux plans grand format :
  - Occupation actuelle de la ZAC Ecopôle Seine-Aval
  - Plan Guide projet ZAC Ecopôle Seine-Aval.
- Par ailleurs le dossier a été fourni sous format électronique grâce à un lien mis à la disposition des demandeurs.

### 3.2. Composition du dossier d'enquête.

Il est constitué de 6 parties :

- A- Etude d'impact (au titre du Code de l'environnement), datée octobre 2011, constituant une des pièces du Dossier de Création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval
- B- Compléments à l' Etude d'impact, datée octobre 2013, qui apporte les compléments suite à l'évolution du projet sur cette période et aux remarques de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) dans son Avis en date du 08 février 2012.
- C- Dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » (au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement) daté juillet 2013.
- D- Compléments au dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » (novembre 2014) dont l'objet est d'apporter point par point les éléments de réponses aux observations formulées par les services instructeurs de la police de l'eau (DRIEE Ile de France) dans des courriers en date du 9 décembre 2013 et 15 septembre 2014.
- E- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 3 juillet 2015.
- F- Rapport en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (septembre 2015) et ses annexes (Occupation actuelle du site, Plan-Guide projet ZAC Ecopôle)

Ce contenu est conforme aux articles R214-6 et suivants du code de l'environnement.

### 3.3 Documents complémentaires mis à disposition du CE.

Les documents suivants ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête

- Bilan de la concertation projet de création de la ZAC Ecopôle (05/08/11)
- Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact
- Avis de l'ARS sur le projet de création de la ZAC Ecopôle (12/06/15) **(Annexen°3)**
- Arrêté n° 2015/DRIEE/53 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecopôle (22/07/15) **(Annexe n°2)**
- Dossier de demande d'Autorisation instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (78) – ouverture d'enquête publique (DRIEE 23/10/2015) **(Annexe n°4)**

#### 4. Examen du dossier d'enquête Loi sur l'eau

Les informations contenues dans ce dossier d'enquête publique sont développées dans quatre documents :

- Etude d'impact ZAC (octobre 2011) et Etude d'impact – Compléments (octobre 2013).
- Dossier d'autorisation Loi sur l'eau (juillet 2013) et Compléments au dossier d'autorisation (novembre 2014).

Comme l'indique l'Autorité Environnementale dans son résumé de l'avis du 03 juillet 2015 :

*« Bien que toutes les informations attendues soient globalement fournies, la dispersion de ces informations dans plusieurs documents rend le dossier difficile à appréhender, notamment pour le public. »*

Même tonalité de la part de la DRIEE, service de police de l'eau dans son avis d'autorisation du 23 octobre 2015 qui stipule dans le paragraphe 3.1 :

*« Lisibilité du dossier :*

*Le dossier a fait l'objet de nombreux échanges, il a été demandé à l'EPAMSA de reprendre le dossier initial en tenant compte des compléments apportés en cours d'instruction. Le pétitionnaire a maintenu le principe de ne pas modifier le dossier initial : il a ajouté une annexe avec les réponses aux remarques du service de police de l'eau (annexe 8) et des renvois à cette annexe dans le corps du dossier initial »*

(Pour mémoire cette annexe 8 est le dossier « Compléments au dossier d'autorisation »)

Si sur le fond, ce dossier a fait l'objet d'un gros travail échelonné sur 4 ans, par contre sur la forme, je souscris tout à fait à ces appréciations et compte tenu :

- de l'imbrication des dossiers (voir schéma ci-joint),
- du fait que le dossier Loi sur l'eau prévaut sur l'étude d'impact pour toutes les problématiques liées à l'eau,

j'ai, dans un souci de clarification et de simplification, structuré cet examen sur le dossier Loi sur l'eau , en utilisant cependant :

- comme passerelle entre le dossier et son annexe 8, la note d'observation de la DRIEE/Service police de l'eau plutôt que les vignettes de renvoi de l'annexe, d'un emploi mal aisé,
- les contenus des études d'impact sur les sujets qui y sont plus particulièrement développés.

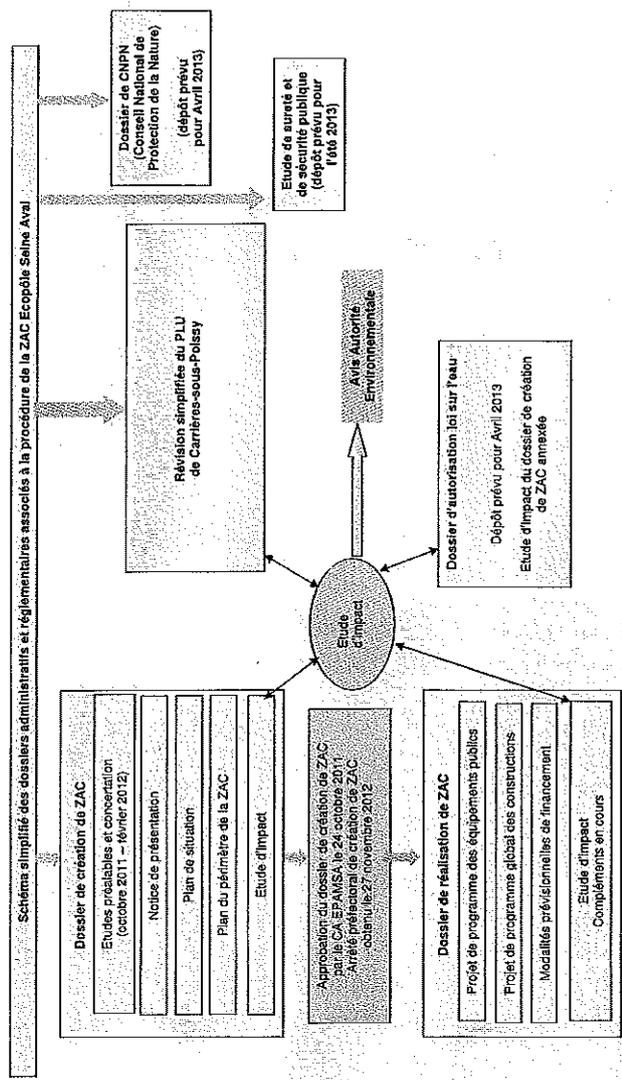


Figure 13 - Schéma simplifié des dossiers administratifs et réglementaires associés à la procédure de la ZAC « Ecopôle Seine Aval »

Schéma simplifié des dossiers associés à la procédure de la ZAC Ecopôle Seine - Aval

## 4.1 Résumé non technique

### 4.1.1 Identification du demandeur : EPAMSA

### 4.1.2 Présentation du projet

Le programme de la ZAC se décompose comme suit :

**Activités économiques, industrielles, et artisanales** (environ 480000m<sup>2</sup>, principalement au sud de la ZAC, sur Carrières-sous-Poissy) :

- 7 ha cessibles, horizon 2016,
- 11ha cessibles, horizon 2018,
- 22ha cessibles, horizon 2020,
- 8ha cessibles, horizon 2022.

**Equipements** (environ 25000m<sup>2</sup>, principalement au sud de la ZAC, sur Carrières-sous-Poissy) :

- 15000m<sup>2</sup> pour le lycée des métiers, et l'internat, horizon 2018,
- 10000m<sup>2</sup> pour le service aux entreprises de la ZAC, horizon 2018.

**Logements** (environ 22500m<sup>2</sup>) :

- 70 logements, horizon 2016,
- 70 logements, horizon 2018,
- 140 logements, horizon 2020,
- 23% de logements sociaux.

*Les logements se situeront au sud de la ZAC, sur la commune de Carrières-sous-Poissy, ils seront à proximité immédiate du quartier saint Louis et permettront une transition douce entre le quartier pavillonnaire et les futures activités économiques.*

Sur les 200ha de la ZAC, 90 correspondent au périmètre d'intervention opérationnel, essentiellement sur Carrières-sous-Poissy.

Le plan Guide du projet Ecopôle est présenté en page suivante.  
Les schémas illustrant le phasage du projet sont en **Annexe 5**.

Au regard des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau, le projet est soumis à Autorisation au titre des articles R214.1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0).

Le projet est par ailleurs situé dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie. Il n'est cependant concerné par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il est également situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise. Le site est concerné :

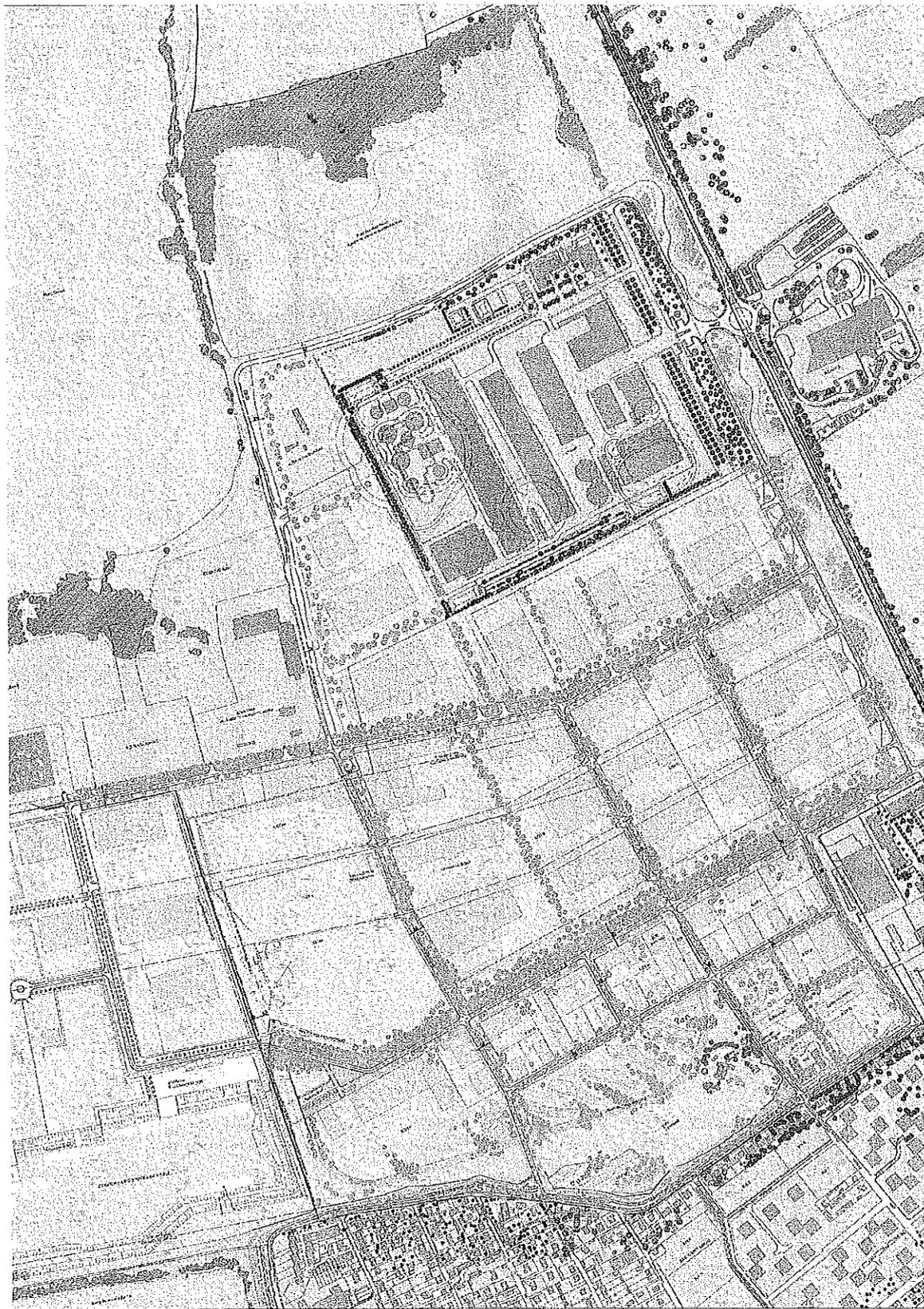
- en majeure partie par la zone verte du PPRI à l'ouest, au niveau de la Seine,
- dans une moindre partie en zone bleue au niveau de l'avenue Vanderbilt au sud.

Finalement le projet s'inscrit dans le PLU des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine qui ont fait l'objet de révision.

### 4.1.3 Etat Initial

#### 4.1.3.1 Le milieu Physique

- Géologie : les études menées montrent la présence de sols constitués de remblais très hétérogènes, sableux, caillouteux, à plus ou moins de débris (brique, bois, plastique...). La vitesse d'infiltration est de l'ordre de 4.10<sup>-7</sup>m/s, ce qui est relativement faible.



Plan Guide Projet ZAC Ecopôle

- Hydrogéologie : Le secteur d'étude est concerné par la nappe alluvionnaire d'accompagnement de la Seine. L'analyse révèle que les niveaux de la nappe alluviale sont inféodés aux niveaux de la Seine.  
Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.
- Qualité des eaux souterraines : Le projet de ZAC appartient à la masse d'eau souterraine 3107, qui doit atteindre le bon état général d'ici 2027 ; la nappe alluvionnaire de la Seine est vulnérable à une pollution en raison de sa faible profondeur ( mais perméabilité relativement faible des remblais de surface).
- Eaux superficielles : La zone d'étude se trouve dans l'unité hydrographique Seine Mantoise, perturbée par divers rejets, avec objectif de bon état global en 2027. L'étang Cousin semble dans un état écologique relativement précaire (ancienne gravière comblée partiellement par des sédiments dragués dans la Seine).

#### 4.1.3.2 Le milieu naturel

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : Le site de la ZAC est situé dans la ZNIEFF de type 1 « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » pour son secteur Nord, et en totalité dans une ZNIEFF de type 2 « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy ».
- NATURA 2000 : Il n'existe aucune zone NATURA 2000 sur Carrières-sous-Poissy et Triel, ni à proximité de la ZAC.
- Zones humides : Il existe une zone humide de 1830m<sup>2</sup> au sud ouest du site
- Aucun Espace naturel sensible ne concerne le projet de ZAC.
- Les sols apparaissent perturbés et fortement impactés par les apports de matière organique en lien avec les épandages de boues d'épuration réalisés sur le site.
- Les groupes à enjeu écologique important sont la flore et les oiseaux nicheurs. Au vu de la présence de nombreuses espèces protégées, des contraintes réglementaires existent et concernent notamment les reptiles, les amphibiens, les poissons, les insectes, les oiseaux, les mammifères et la flore.

#### 4.1.4 Gestion des eaux du projet

- Gestion des eaux usées : Les eaux usées de la ZAC seront collectées par un réseau séparatif et traitées à la station d'épuration de la SIAPP (intégrée dans le périmètre de la ZAC).
- Gestion des eaux pluviales : L'évènement de référence retenu pour le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales est l'évènement vicennal (période de retour de 20ans). Le rejet des eaux pluviales transiteront par deux bassins de rétention avant rejet-limité à 1l/s/ha-dans la Seine (bassin de 1159m<sup>3</sup> au nord et 714m<sup>3</sup> au sud).
- Le système d'assainissement pluvial situé dans le domaine public se compose de noues paysagères et de plusieurs bassins de rétention sous la forme de prairies inondables. Il est prévu la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le domaine privé, jusqu'à une occurrence vicennal, puis rejet maîtrisé à 1l/s/ha dans le domaine public.
- Gestion du risque d'inondation : le périmètre ZAC est concerné par le PPRI « Vallée de la Seine et de l'Oise ». Le projet prévoit l'implantation du bassin versant Nord et de ses ouvrages de régulation et de traitement en zone verte du PPRI. L'avenue Vanderbilt au sud du projet, est concernée dans sa partie ouest par la zone bleue du PPRI.

Le projet intègre les prescriptions particulières du PPRI, en particulier pour le bassin versant nord, et les voiries d'accès dans le secteur Vanderbilt.

## 4.1.5 Impacts et mesures

- Lors de la phase opérationnelle
- Sur le milieu physique
  - **Sur les ruissellements** : la création de surfaces imperméabilisées aura pour incidence une augmentation des ruissellements vers l'aval. Afin d'en limiter les incidences (risque d'inondation, éventuelles dégradations) il est prévu la mise en œuvre des ouvrages indiqués ci dessus (noues, bassins de rétention...)
  - **Sur les crues de la Seine** : la réalisation du bassin de rétention Nord (dont la partie supérieure sera en dessous ou au niveau de la cote du terrain naturel suivant les prescriptions du PPRI) n'aura pas d'incidence significative sur les écoulements d'une crue de la seine type 1910 . Par ailleurs l'avenue Vanderbilt sera élargie.
  - **Sur la qualité des eaux** :  
La ZAC pourrait être à l'origine de 3 formes de pollution des eaux :  
**Une pollution chronique** liée en particulier à la circulation et à la production de particules diverses ; les eaux de pluie ruisselant sur ces terrains se chargent des matières polluantes déposées sur les sols. Des aménagements seront prévus pour traiter cette pollution au droit des parcelles privées et publiques (traitement hydrocarbure, décantation..).  
**Une pollution saisonnière**, telle que sels de déverglaçage, produits phytosanitaires. Des règles simples d'évitement seront appliquées (sablage, faucardage, tonte..).  
**Une pollution accidentelle**, telle que accident de poids lourd transportant des matières polluantes. Un principe de gestion est retenu -confinement, protocole d'intervention- pour assurer la récupération et le traitement.
- Sur le milieu naturel
  - **Sur la zone humide** : la zone humide de 1830m<sup>2</sup> sera conservée en l'état.
  - **Sur les milieux et les espèces** : l'artificialisation de la zone est susceptible de conduire à une augmentation de la fragmentation des milieux naturels et à une perte de continuité écologique. Dans ce contexte, les mesures compensatoires ci dessous sont définies :
    - ✓ Conservation de la zone humide de 1830m<sup>2</sup>,
    - ✓ Création d'un aménagement vert entre l'Eco-Port et l'Ecopôle (corridor d'une longueur de 30m permettant de conserver les connexions entre l'Etang Cousin et l'Etang de la Vieille Ferme au sud de l'Ecoport).
    - ✓ Création de zone humide de compensation du SIAPP sur un secteur de 5ha (2018), augmentée de 1 ha pour compenser un éventuel risque sur l'alimentation en eau de la zone humide de 1830m<sup>2</sup>,
    - ✓ Acquisition ou rétrocession d'espaces périphériques,
    - ✓ Recréation de milieux favorables aux espèces impactées (vanneau huppé, lézard des murailles.....),
    - ✓ Adaptation de l'éclairage public, gestion écologique des espaces naturels conservés et différenciée des espaces verts créés, canalisation de la fréquentation publique.

- Lors de la phase travaux
- Sur les eaux superficielles : risque de rejets polluants (lavage des véhicules, poussières lors des travaux de terrassement..) . Des ouvrages préventifs de gestion des eaux sont prévus pour cette phase de travaux.
- Sur le milieu naturel : des mesures réductrices ont été prévues pour limiter l'impact des travaux en cas de besoin (capture, protection physique temporaire, protection des nichées, protection de la Zannichelle des marais, suivi environnemental de chantier, implantation de haies, évitement d'ouvrages infranchissables.....)

#### 4.1.6 Compatibilité du projet avec les documents de référence

**Le projet est compatible avec l'ensemble des documents de référence :**

- Le SDAGE Seine Normandie,
- Le PPRI de la Seine tenant compte des mesures associées au risque d'inondation,
- Le règlement communautaire d'assainissement de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine.
- Les PLU de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous Poissy modifiés.

#### 4.1.7 Moyens de surveillance et de prévention en cas d'accident

- En phase exploitation l'entretien et la surveillance des dispositifs de collecte et de rétention des eaux pluviales seront à la charge de l'EPAMSA pour le domaine public et des propriétaires sur les lots privés (leurs obligations seront prescrites dans le règlement ZAC).
- En phase travaux, avec la réalisation d'un chantier vert dont les prescriptions feront l'objet du cahier de prescription de chantier qui s'impose à tous. L'EPAMSA s'engage à ce que ces prescriptions soient respectées.

### 4.2 L'analyse des enjeux environnementaux.

Dans ce dossier Loi sur l'eau, la hiérarchisation des enjeux conduit naturellement à considérer comme prioritaire la problématique eau.

#### 4.2.1 Enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques

Les principaux enjeux du projet liés à l'eau et aux milieux aquatiques portent sur :

- La gestion des eaux, et en particulier des ruissellements suite à l'imperméabilisation des sols dans les zones construites,
- La qualité des eaux souterraines
- Les zones humides,
- Le respect du PPRI, à savoir le maintien des possibilités d'écoulement des surverses de la Seine en cas de crue.

#### 4.2.1.1 La gestion des eaux

- ❖ Les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif qui pourra se raccorder à la station d'épuration des Grésillons du SIAPP.
- ❖ Les eaux pluviales sont gérées dans le projet jusqu'à un évènement pluvial d'occurrence vicennale, avec le dispositif se décomposant en deux principes :
  - Un principe pour les espaces privatifs : les eaux pluviales seront gérées pour une pluie de période de retour de 20 ans et régulées à 1l/s/ha. Au delà de cette occurrence, les eaux surverseront vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'espace public.
  - Un principe pour les espaces publics : les eaux pluviales seront gérées pour une pluie de période de retour de 20 ans via un système de noues et de bassin de rétention.
  - L'infiltration s'avère difficile dans le sous-sol, au vu des perméabilités mesurées : le système de noues et de bassin de rétention sera considéré comme étanche et devra être capable de stocker l'intégralité des eaux pluviales.

Le dispositif correspondant est schématisé ci-dessous avec comme capacités de stockage :

- les installations mises en œuvre sur le bassin versant sud apporteront un volume total de stockage suffisant permettant de stocker les 5284m<sup>3</sup> requis pour gérer l'évènement vicennal (bassin de rétention de 714m<sup>3</sup>).

- les installations mises en œuvre sur le versant nord apporteront un volume de stockage total de 8139m<sup>3</sup> nécessaire pour stocker l'évènement vicennal (bassin de rétention de 1159m<sup>3</sup>).

Au delà d'un épisode pluvieux vicennal, les écoulements seront en partie stockés dans le volume encore disponible des noues, puis surverseront vers le milieu naturel.

Les noues présentent un rôle significatif dans le traitement de la pollution des eaux pluviales. Suivant le type de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), des mesures compensatoires ciblées ont été définies (pour la pollution chronique, une deuxième phase de dépollution est envisagée au moyen de deux zones de décantation en amont des bassins de rétention et d'ouvrages de traitement type dessableur-deshuileur en extrémité). Par ailleurs le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (le captage le plus proche se situe à Poissy à 1km au sud de la zone).

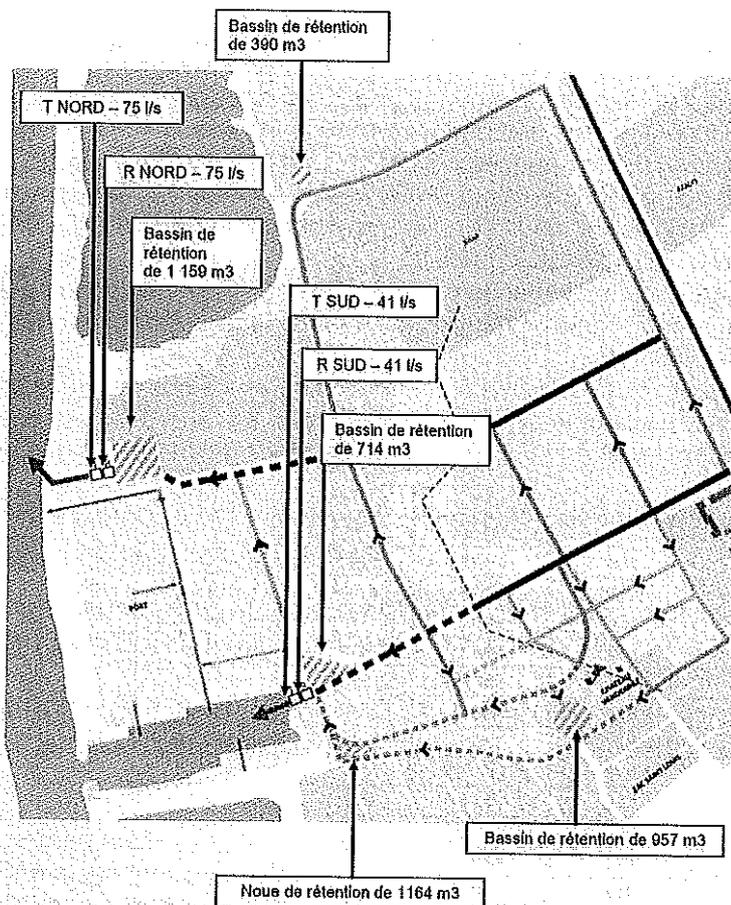


Figure 71 : Schéma de gestion des eaux pluviales du domaine public de la ZAC Ecopôle Seine Aval (source Hydrater)

Points de vigilance :

- **Pour que les noues remplissent leur rôle, il ne faut pas qu'elles puissent être remplies par un phénomène de remontée de nappe.**

Le dossier indique que :

- concernant les noues, la nappe se situe environ 6m sous le TN, tandis que la plupart des noues sont calées 0,6 à 0,7m sous le TN (par ailleurs, la « carte de sensibilité aux risques de remontée de nappe avec l'implantation des bassins de rétention et des noues » montre un faible risque de remontée de la nappe dans les noues)
- concernant les bassins :
  - pour le bassin sud, le fond du bassin se situe 3,5m au-dessus des plus hautes eaux de la nappe,
  - pour le bassin nord, le fond du bassin se situe 3,75m au-dessus des plus hautes eaux de la nappe.

Suite à l'avis de la DRIEE, ce risque de remontée de nappe sera encadré dans la future décision préfectorale.

### ➤ **Végétation implantée dans les noues.**

La végétation implantée dans les noues doit permettre le traitement des eaux pluviales. En fonction des caractéristiques du site, une végétation à héliophyte (plante enracinée sous l'eau, mais dont les tiges, fleurs et feuilles sont aériennes) sera plutôt implantée au niveau du bassin sud, et l'ensemble des ouvrages sera plutôt planté de prairie mésophile (plante qui a besoin d'un milieu moyennement humide pour se développer), permettant d'optimiser leur fonctionnement hydraulique.

Un entretien biennuel par fauche est prévu, ainsi qu'une inspection par l'écologue qui suivra la ZAC.

#### 4.2.1.2 La qualité des eaux souterraines

- ❖ La nappe alluviale d'accompagnement de la Seine subit des pressions d'origines agricoles et industrielles au niveau du projet de ZAC.

Dans l'étude de cette nappe alluviale par la Lyonnaise des Eaux (SIARH-août 2011), il est indiqué que de nombreuses études de caractérisation des sols et polluants en place ont été réalisées par le SIAAP (études ANTEA et BURGEAP), notamment sur le site de l'actuelle station d'épuration des Grésillons.

Il ressort de ces documents :

- La pollution affecte essentiellement les sols sur le premier mètre de terrain, avec des accumulations significatives de métaux lourds,
- Les eaux souterraines sont finalement peu impactées au regard de la pollution des sols,
- Ces données ont été confirmées par des tests de lixiviation qui montrent que ces pollutions sont peu ou pas mobilisables par infiltration des eaux de pluie.

Par ailleurs plusieurs zones remblaiement ont été exploitées pour l'extraction de granulats puis remblayées à priori par des remblais inertes.

L'EPAMSA a réalisé une étude de qualification de la nature de ces remblais sur les zones sensibles de la ZAC (GEOLIA-juin 2012). Cette étude conclut que les analyses qui ont porté sur des remblais n'ont pas mis en évidence d'impacts significatifs.

Les terrains sont considérés comme très peu perméables suite aux études géotechniques

#### 4.2.1.3 Le risque d'inondation

- ❖ Le périmètre de la ZAC est concerné par deux types de zone réglementaire du PPRI : les zones vertes et les zones marrons (les plus proches du fleuve). L'extrémité sud-ouest de la ZAC longe très légèrement la zone bleue.

Le projet prévoit d'intégrer les prescriptions du PPRI et notamment, en ce qui concerne le bassin (en zone verte) de stockage des eaux pluviales, l'article V2.3 du chapitre II, section 1 du PPRI, relatif aux aménagements réalisables en zone verte, qui autorise les bassins non couverts, à condition en particulier que la partie supérieure de ces ouvrages soit en-dessous ou au niveau de la cote du TN, afin de ne pas perturber les flux de surverse en cas de crue.

#### 4.2.1.4 Les zones humides

Une zone humide de 1830 m<sup>2</sup> a été identifiée au sud-ouest de la zone au sein du futur parc Vanderbilt. Elle est préservée de l'urbanisation, mais les impacts indirects sont difficiles à qualifier.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure compensatoire globale à l'échelle de la ZAC, la Zone d'intérêt Ecologique-ZIE- de 25ha, va également accueillir la mesure compensatoire liée à la station d'épuration : une zone humide de 5ha due par le SIAPP.

Afin de compenser les impacts potentiels de la destruction de la zone humide de 1830m<sup>3</sup>, un agrandissement de 1ha de la zone humide de 5ha due par le SIAPP sera réalisé. Il s'agit là d'une mesure préventive au cas où l'alimentation en eau de cette zone ne se maintiendrait pas. La création de 1 ha supplémentaire de zone humide dans la ZIE permettra également de compenser la destruction d'une roselière de faible surface située au sud du site exploité par GSM.

## 4.2.2 Autres enjeux environnementaux

En lien avec l'enquête administrative « Loi sur l'Eau », l'EPAMSA a été destinataire des remarques des services portant sur les autres enjeux environnementaux.

### 4.2.2.1 Faune et Flore

#### Faune

Sont présentes sur l'aire d'étude, avec enjeu écologique et contrainte réglementaire, en particulier :

- Vingt quatre espèces d'insecte, dont deux protégées en Ile de France (Grillon d'Italie et Oedipode turquoise)
- Trois reptiles protégés (Lézard des murailles, Couleuvre à collier, Orvet fragile)
- Un amphibien protégé (la Grenouille rieuse)
- Quarante quatre espèces d'oiseaux protégés dont plusieurs sont remarquables (en particulier Tadorne de Belon, Vanneau huppé, Martin pêcheur, Goéland cendré....)
- Un cortège de chauves-souris d'une dizaine d'espèces.
- Le Hérisson d'Europe
- Le Brochet (dans l'étang Cousin).

#### Flore

163 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude ou à ses abords immédiats, dont deux sont protégées en Ile de France :

- la Zannichellie des Marais (sur une faible surface aux abords de l'étang Cousin),
- la Renoncule à petites fleurs, au sud ouest de l'aire d'étude

La flore représente une contrainte réglementaire en raison de la présence de ces deux espèces, et représente un enjeu écologique fort pour certaines autres espèces.

La synthèse exhaustive des enjeux écologiques par groupe est donnée en **Annexe n°6**

#### Réservoir de biodiversité

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) classe le site du projet ZAC Ecopôle comme un réservoir de biodiversité et comme un corridor herbacé.

Plusieurs mesures sont prévues pour le maintien de cette continuité (clôture permettant le passage des petits mammifères, fauchage tardif, surveillance par un écologue, création d'un corridor nord-sud au niveau du chemin des Gilbertes et le long du SIAPP...)

**Il s'avère que les groupes à enjeu écologique fort sont la flore et les oiseaux nicheurs. Au vu de la présence de nombreuses espèces protégées, des contraintes réglementaires existent et concernent notamment les reptiles, les amphibiens, les poissons, les insectes, les oiseaux, les mammifères et la flore.**

Compte tenu des études d'impacts temporaires et permanents sur la faune, la flore et les habitats, il a été défini :

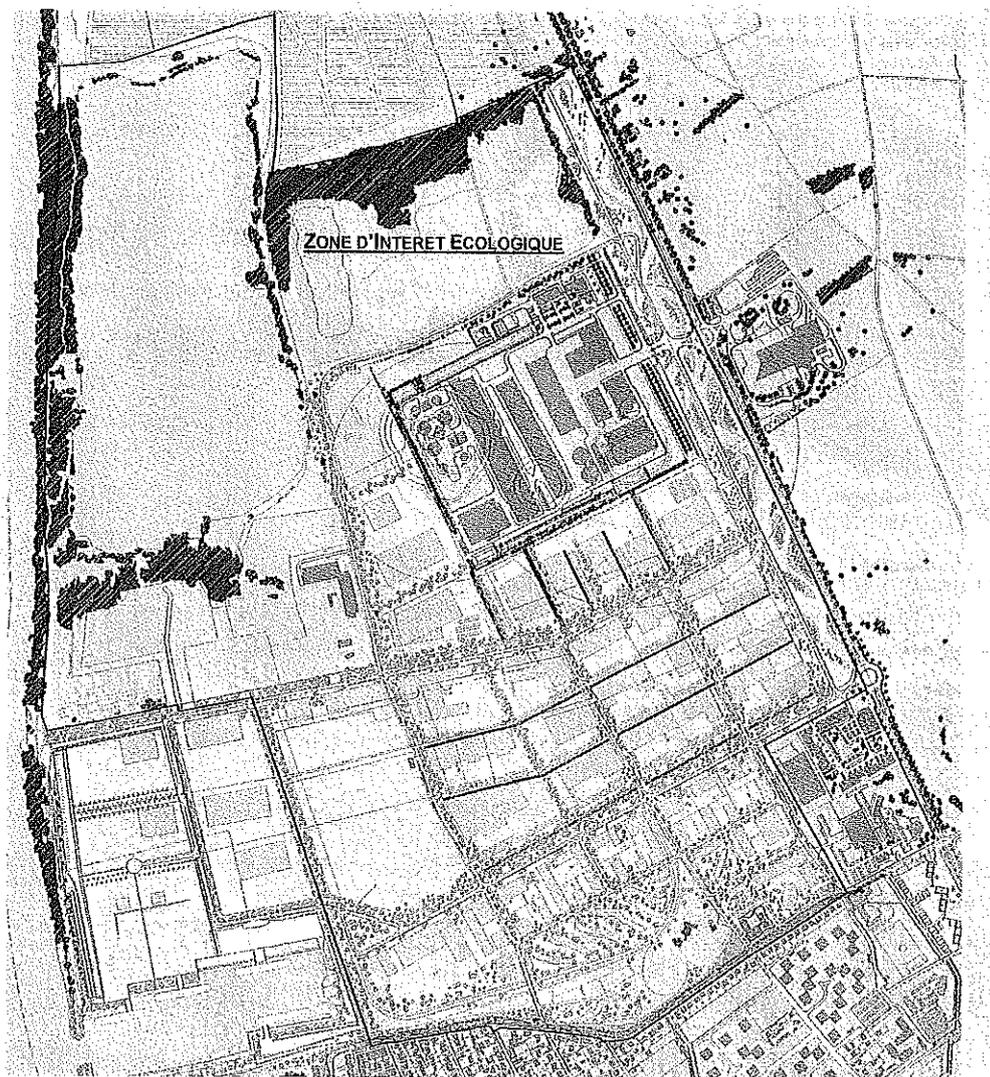
- ✦ Des mesures d'évitement et de réduction dans la conception des aménagements :
  - La station de Renoncules à petites fleurs située au sein du Parc Vanderbilt est évitée lors des aménagements
  - L'étang Cousin (qui, pour sa sauvegarde, a été inclus dans le périmètre de la ZAC), sa ripisylve (formation végétale présente sur les rives d'un cours d'eau), et ses berges ne font l'objet d'aucun remblaiement ni aménagement.
- ✦ Onze mesures d'évitement et de réduction en phase chantier, pour lequel l'EPAMSA va rédiger un Cahier de Prescriptions de Chantier (CPC) dont le respect sera contrôlé.
  
- ✦ Cinq mesures de réduction des effets du projet en phase exploitation :
  - Un corridor nord-sud est créé au niveau du chemin des Gilbertes et le long du SIAAP afin de favoriser les continuités écologiques entre la zone de compensation (cf. ci-dessous), l'étang Cousin et le Parc du Peuple de l'Herbe.
  - Le cahier de prescriptions environnementales de la ZAC recommande l'identification du corridor nord-sud dans le PLU de Carrières-sous-Poissy et son zonage en tant que « espace paysager protégé ».
  - Le cahier des prescriptions environnementales de la ZAC et les fiches de lot imposent pour les clôtures des caractéristiques permettant le passage de la petite faune.
  - L'éclairage public est orienté vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.
  - Le parc Vanderbilt et les espaces verts publics font l'objet d'une gestion différenciée (fauchage tardif...) et adaptée au maintien de la station de Renoncule à petites fleurs.  
Par ailleurs les aménagements prévus permettent le maintien de la station de la Zannichelle des marais située au bord de l'étang.
  
- ✦ Et deux mesures de compensation :

Pour compenser les impacts résiduels des aménagements prévus par la ZAC, intégrant les mesures d'évitement et de réduction décrites ci-dessus, il est prévu deux mesures compensatoires et principalement la création d'une Zone d'Intérêt Ecologique (ZIE).

- Réalisation d'une ZIE : Cette mesure est réalisée par l'EPAMSA et par les exploitants de carrière GSM et LAFARGE. Elle consiste à mettre en place une zone d'intérêt écologique de 24,4 hectares, située au nord de la station d'épuration (cf. figure suivante), qui accueillera une mosaïque de milieux, dont une zone humide de 6 hectares (intégrant la zone humide de 5 hectares que le SIAAP doit créer en compensation des travaux d'extension de la station d'épuration Seine Grésillons), une friche sèche de 12 hectares et un milieu boisé de 4 hectares.  
Une gestion écologique et un suivi seront mis en place, ainsi que des mails plantés le long des principaux axes de la ZAC, et une bande paysagère le long de la RD 190.  
La ZIE est clôturée. Un parcours de découverte encadré y est installé afin de sensibiliser le public aux enjeux écologiques du site.
  - Estimation du coût des travaux de la ZIE :
    - Foncier : 400000€
    - Aménagements : 206400€ (hors hydraulique)
    - Entretien, Gestion, Suivi (10 ans): 168000€

- Gestion écologique de milieux ouverts au sein de la Boucle de Chanteloup, avec renaturalisation de 1,2 hectare de friche sèche en éliminant les dépôts sauvages.

Sous réserve de la mise en œuvre de ces mesures par l'EPAMSA, elle est autorisée par l'arrêté n° 2015/DRIEE/53 du Préfet des Yvelines, en date du 22 juillet 2015, à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Ecopôle Seine-Aval » sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine .



Projet Ecopôle : Emplacement de la Zone d'Intérêt Ecologique

#### 4.2.2.2 Thématique de la pollution des sols, des déplacements et de la qualité de l'air.

##### Pollution des sols

- ✦ Situation initiale : Le territoire de la Boucle de Chanteloup qui inclut le périmètre de la ZAC a fait l'objet d'épandage des eaux usées de l'agglomération parisienne pendant de nombreuses années. Ainsi la couche superficielle des sols a été polluée. Parallèlement, depuis les années 1950, les terrains situés en bord de Seine ont fait l'objet d'extraction de leurs sous-sols, riches en granulats. Ces exploitations ont été réalisées par des entreprises d'extraction, qui après avoir extrait les granulats, ont remblayé les terrains avec des matériaux hétérogènes (sableux, argileux, débris de démolition...) correspondant aux époques de remblaiement et réglementation en vigueur.  
La connaissance des sols pollués passe par deux outils :
  - L'un dresse l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et qui appellent une action des services de l'état : **base de données BASOL**.
  - L'autre localise et précise l'activité présente ou passée des sites industriels ou activités : **base de données BASIAS**.D'après le site BASOL, aucun sol pollué n'est identifié dans le périmètre de la ZAC. Une dizaine de sites BASIAS sont situés à proximité ou au sein du périmètre de la ZAC (mais ceci ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à l'endroit de ces sites).
  
- ✦ Les enjeux pollution dans le périmètre de la ZAC.  
Deux enjeux en termes de pollution demeurent aujourd'hui :
  - D'une part sur 90% du périmètre : la qualité des matériaux de remblais mis en place après l'exploitation du sous-sol ; les études de sol réalisées n'ont pas montré de pollution remarquable. Néanmoins :
    - la qualité du sol en terme de portance n'est pas bonne et des travaux pour l'améliorer (micropieux..) devront être envisagés.
    - ces épandages pouvant éventuellement créer un risque pour la santé, selon l'utilisation future du site, il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité de l'usage prévu des sols avec cette pollution.
  - D'autre part, sur le périmètre de la future exploitation dite « Carrière des Trois Cèdres » (20ha), qui n'a pas fait l'objet de mouvement de terre à ce jour, la pollution historique due à l'épandage existe toujours (métaux et hydrocarbures). Un protocole spécifique, dans le cadre des dossiers réglementaires de l'exploitation de cette carrière par les sociétés GSM et Lafarge traite le problème de traitement de cette pollution, de telle sorte qu'à l'issue de son exploitation (environ 2024), les terrains qui seront remis à l'EPAMSA auront été dépollués (Arrêté préfectoral d'autorisation n°35930 d'exploitation d'une carrière (17 novembre 2015) **Annexe n°7**)
  
- ✦ Mesures de gestion de la pollution prévues dans le périmètre de la ZAC.  
Par mesure de prudence l'EPAMSA considère que l'ensemble des parcelles peut encore contenir des traces potentielles de pollution et prévoit :
  - Une méthodologie de gestion et de réaménagement des sols pollués à appliquer de façon systématique sur les terrains objets d'une modification d'usage, conformément à la circulaire du 8 février 2007 .
  - Pour chaque parcelle, des études de sol seront menées et selon l'usage futur envisagé, un plan de gestion spécifique sera mis en œuvre dans le cas où des traces de pollution seraient identifiées.
  - A l'issue des investigations, une EQRS sera établie et les actions correctives à mettre en œuvre seront ensuite discutées selon la méthode coût/avantage. **Dans le cadre de leur mise en œuvre, les résultats des études relatives aux changements d'usage (EQRS et le plan de gestion) seront soumis à l'avis de l'ARS.**

- o Les équipements dits sensibles (lycée, logement, parc...) feront l'objet d'une attention particulière, conformément à la réglementation.  
Le cas échéant, si des pollutions étaient détectées, ces équipements pourraient voir leur implantation modifiée, voire supprimée.

### **Déplacements, Bruits et Qualité de l'air, Energie, Paysage**

A l'heure actuelle, les entreprises susceptibles d'être accueillies au sein de la ZAC ne sont pas connues et donc les situations à venir sur un certain nombre de ces critères sont difficiles à anticiper. Cependant des orientations ont été définies :

- ✦ **Déplacements** : De nombreux cheminements pour les piétons et les cycles sont prévus au sein de la ZAC, ainsi que la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Poissy et Triel-sur-Seine.  
Une étude de déplacements afin d'évaluer l'impact en termes de circulation du projet Ecopôle a été effectuée. Il en ressort que l'analyse du fonctionnement des carrefours giratoires sur la RD 190 montre que des difficultés de circulation sont prévisibles à long terme (+ 1200 véhicules en heure de pointe) sur le giratoire Sud à l'heure de pointe du soir. Cependant, plusieurs projets structurants sur les dessertes de la boucle de Chanteloup (doublement RD190-avec deux voies dédiées au bus BHNS-, pont d'Achères, report modal vers le transport fluvial via l'Ecoport ...) pourraient avoir une incidence positive sur cette contrainte.
- ✦ **Energie**  
Les entreprises à venir n'étant pas connues à ce jour, les besoins énergétiques et les solutions optimales correspondantes ne peuvent être anticipées, mais la thématique de la sobriété énergétique fait partie du Cahier des Prescriptions Architecturale, Urbaine et Paysagère de la ZAC
- ✦ **Qualité de l'air**  
Là aussi la méconnaissance des particularités des entreprises à venir ne permet pas d'appréhender la globalité de la problématique Qualité de l'air (tenant compte des impacts cumulés compte tenu de la présence du SIAAP, du projet Ecoport, des autres projets locaux, de l'exploitation des carrières, de l'augmentation du trafic routier et des entreprises à venir de la ZAC).  
Cette étude devra être menée, conformément à la demande de l'ARS (**Annexe n°3**)
- ✦ **Bruit**  
L'étude acoustique montre que le bruit généré par les nouvelles voiries créées respecte les critères réglementaires, et elle a permis de déterminer l'objectif d'isolement des nouveaux bâtiments de la ZAC. En revanche le trafic supplémentaire sur la RD 190 augmentera les niveaux sonores pour les habitations situées à proximité de cet axe.
- ✦ **Paysage**  
Les principaux points de vue sur la ZAC existent sur la commune de Médan et depuis la commune de Chanteloup-les-Vignes.  
L'étude d'impact indique que les différents aménagements paysagers permettront d'intégrer globalement la ZAC dans son environnement, notamment par rapport au tissu urbain existant et « aux collines » de sable des carrières.

#### **En conclusion :**

**- dans son Avis, l'Autorité environnementale « recommande d'actualiser l'étude d'impact lors des phases ultérieures d'autorisation du projet, et de la compléter**

notamment sur les thématiques de la pollution des sols, des déplacements et de la qualité de l'air ».

-dans son Avis, l'Agence Régionale de Santé Ile de France, stipule qu'en particulier, aucun argumentaire étayé n'est apporté concernant les impacts cumulés des différentes industries existantes et des projets locaux sur le secteur vis-à-vis de la santé de la population

#### 4.2.3 Analyse des effets cumulés de l'Ecopôle avec d'autres projets

Les projets connus pouvant avoir des effets cumulés avec la ZAC Ecopôle Seine-Aval sont les suivants :

**La ZAC Carrières Centralité**, au sud du futur Ecopôle. Il comprend

- Logements : 1000 (horizon 2015) et 2800 (horizon 2025)
- Activités : bureaux, hôtel d'entreprise, hôtellerie
- Commerces
- Equipements : écoles, crèches, lieu de culte, piscine....

**L'Ecoport des 2 Rives**, à l'ouest de l'Ecopôle

- Le trafic visé concerne notamment les granulats, le secteur de la construction, du recyclage, la filière bois-énergie et plus généralement la logistique.

**Le parc du Peuple de l'Herbe**, au sud-ouest de l'Ecopôle, en bordure de Seine.

- Il consiste en l'aménagement paysager et écologique d'un site de 113 ha composé de friches herbacées et de deux étangs qui résultent de l'exploitation des carrières (Galiotte et Vielle Ferme).

**La liaison routière entre la RD30 et la RD190, Pont à Achères.**

**Le projet de prolongement du RER E EOLE à l'ouest.**

**La requalification de la RD 190, entre Triel et Carrières-sous-Poissy**

- Doublement et intégration de la circulation des transports en commun, avec en plus deux voies supplémentaires dédiées aux bus entre le site de la Fab 21 et le pont de Poissy.

**Le projet Cœur Vert** à l'est de l'Ecopôle qui vise la reconquête de 300ha d'espace abandonné et pollué, par des projets de cultures à vocation industrielle (agro matériaux, biomasse), afin de revaloriser ces espaces et d'alimenter les filières éco-matériaux et éco-construction en développement sur le territoire.

**Le projet A104 (prolongement entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval).**

**Le projet de tangentielle ouest.**

Ces projets sont schématisés ci dessous.



Les projets Carrières Centralité, Ecoport, Parc du Peuple de l'Herbe, liaison RD30 et RD 190, RER E EOLE, ont fait l'objet d'une étude d'impact, d'un avis de l'Ae ou d'une enquête publique. Les effets cumulés de ces projets sont analysés, conformément à l'article R122-6 du code de l'environnement.

Certain de ces projets, y compris la ZAC Ecopôle étant en phase d'étude, ou de recours devant les tribunaux (pont d'Achères...) leurs impacts cumulés sont difficiles à étayer, et des études complémentaires sont prévues pour préciser les impacts lors des phases ultérieures d'autorisation notamment sur les thématiques des déplacements et de la qualité de l'air.

Néanmoins les analyses suivantes sur le milieu physique ont été rapportées :